

CHAPITRE VIII: LES RESSOURCES MATÉRIELLES

SECTION 8.3: LA GESTION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

PROCÉDURE RELATIVE AU PRÊT D'ÉQUIPEMENT ET DE
MATÉRIEL AUDIOVISUELS ET DE PLEIN AIR

PAGE: 1
CHAPITRE: VIII
SECTION 8.3

Adoptée: CEX-2317 (15 06 93)

ÉNONCÉ

Établir les principes et les modalités régissant le prêt d'équipement et de matériel audio-visuels et de plein air aux fins, notamment, de support aux activités d'enseignement, d'encadrement d'étudiants et de service à la communauté.

OBJECTIFS

- Assurer l'accessibilité à certains équipements et matériel spécialisés susceptibles d'être utilisés dans le cadre des activités universitaires.
- Rendre disponibles ces équipements et matériel spécialisés dans différents points de service de l'Université.

RÉFÉRENCES

- Procédure en matière d'achats et louage de biens et services.
- Politique relative au budget de fonctionnement sans restriction et au budget d'investissement.

CONTENU

A) Définitions

1. Enseignant: désigne un professeur ou un chargé de cours engagé à ce titre par l'Université.
2. Équipement et matériel spécialisés: concerne ici l'équipement et le matériel audiovisuels et de plein air pouvant servir à la réalisation de certaines activités d'enseignement, d'encadrement d'étudiants et de service à la communauté.
3. Points de service: sont les endroits où il est possible de s'adresser pour obtenir les équipements et matériel requis, notamment au Pavillon principal, au Pavillon Sagamie, au Pavillon sportif et dans les centres hors campus.

B) Principes

1. Règle générale, l'équipement et le matériel audiovisuels et de plein air sont accessibles à toute personne, membre de la communauté universitaire. Cependant, la priorité est accordée en fonction de l'ordre suivant:

- enseignement à l'Université;
 - encadrement des étudiants dans leurs activités pédagogiques;
 - activités universitaires non pédagogiques;
 - activités externes à l'Université.
2. La gestion et l'entretien de l'équipement et du matériel spécialisés ci-haut définis relèvent du directeur du Service des approvisionnements de l'Université et sont assurés par le service du prêt.

C) Modalités

Prêts d'équipement et de matériel spécialisés à la communauté universitaire:

- a) Le service du prêt dispose d'équipement et de matériel spécialisés faisant partie, notamment, des catégories suivantes:
- équipements audiovisuels (magnétophones, magnétoscopes, moniteurs, caméras 35 mm, caméras vidéo, projecteurs, systèmes de son et matériel accessoire);
 - équipement informatique (pour fins de présentation, exclusivement);
 - équipements de plein air.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle peut être modifiée à tout moment.

- b) Pendant les sessions d'automne et d'hiver, les heures d'ouverture du comptoir du prêt au Pavillon principal de l'Université sont les suivantes:

du lundi au jeudi:

de 7h45 à 11h00
de 12h00 à 18h30
de 19h30 à 23h00

le vendredi:

de 7h45 à 11h00
de 12h00 à 17h00
de 18h30 à 21h30

Pendant la session d'été, un horaire particulier d'ouverture du comptoir du prêt est établi par entente et est communiqué à la communauté universitaire.

- c) Dans les centres hors campus, le requérant s'adresse à la personne responsable du centre concerné.
- d) Tous les étudiants inscrits à l'Université ont accès aux équipements susmentionnés en vue de la réalisation ou de la présentation de leurs travaux pédagogiques.

Dans leur cas, les prêts sont généralement consentis sur simple présentation de la carte étudiante. Parfois, on pourra exiger l'autorisation écrite de l'enseignant concerné.

- e) Les équipements et le matériel de plein air, à l'exception de ceux utilisés pour le canotage et l'escalade, peuvent être loués par les étudiants et le personnel de l'UQAC. Les modalités spécifiques et les tarifs de location sont disponibles pour consultation au comptoir du prêt au Pavillon principal de l'Université.
- f) La responsabilité de l'équipement incombe à celui qui l'emprunte ou le loue; toute perte ou bris majeur lui sont imputables.
- g) Le service du prêt et les personnes qui les représentent à l'extérieur du Pavillon principal de l'Université se réservent le droit de refuser le prêt ou la location des équipements et matériel spécialisés ou de prendre d'autres mesures appropriées dans l'exercice de leurs responsabilités dans ce domaine.

RESPONSABILITÉS

Le Comité exécutif est responsable de l'adoption de la présente procédure.

Le vice-recteur à l'administration et aux finances est responsable de son application.